



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 19 mars 2001 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Mario Lasalle
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
André Picard
Gaétan Lacombe

R 061-2001

Formation sur la localisation de câbles et conduits souterrains

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu d'autoriser Christian Gravel, inspecteur municipal, à s'inscrire à un séminaire sur la localisation de câbles et conduits souterrains et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 062-2001

Amélioration du parc/école

Attendu qu'un comité s'est formé afin d'améliorer les installations du parc/école;

Attendu que le comité souhaite la participation financière de différents intervenants dont la municipalité;

Attendu que le comité souhaite également que la municipalité s'occupe de la gestion financière du projet d'amélioration du parc/école (ouverture d'un compte de banque, signature des chèques, etc...);

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'accepter la demande du comité d'ouvrir un compte à la Caisse populaire de Crabtree et que les signatures autorisées soient monsieur Pierre Vachon et madame Louise Lapierre;
3. De déposer la somme de 2 000 \$ au compte du comité parc/école, lequel montant représente la contribution financière de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

4. D'informer le comité que nous acceptons de faire la gestion de ce compte.

ADOPTÉ

R 063-2001

Activité de financement pour le Club BMX/Élite

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de faire l'achat de 4 billets à 75 \$ chacun pour le tournoi de golf au profit du Club BMX/Élite de Crabtree qui se tiendra le 20 mai prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

R 064-2001

Modification à la résolution R 036-2001 concernant la tenue des championnats provinciaux 2004

Attendu que la municipalité a adopté le 5 février 2001 la résolution R 036-2001 dans laquelle elle informait l'Association du Hockey-Mineur Joliette/Crabtree qu'elle était prête à mettre l'aréna de Crabtree à la disposition de l'Association pour la tenue des Championnats provinciaux 2004;

Attendu que dans le but de faciliter les démarches de l'Association du Hockey-Mineur Joliette/Crabtree, il y a lieu de confirmer dès maintenant, les modalités de location;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu d'informer l'Association du Hockey-Mineur Joliette/Crabtree que la municipalité de Crabtree est disposée à prêter l'aréna Roch-Lasalle gratuitement pour la tenue des Championnats provinciaux de hockey sur glace qui se tiendront du 7 au 11 avril 2004.

ADOPTÉ

R 065-2001

Approbation des états financiers de l'OMH au 31 décembre 2000

Le Conseil prend connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Crabtree au 31 décembre 2000;

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Crabtree au 31 décembre 2000 qui montrent les chiffres suivants:

Revenus	47 146 \$
Dépenses	82 951 \$
Déficit	35 805 \$

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Demande du Club de l'Âge d'or

Attendu que le Club de l'Âge d'or de Crabtree a déposé le 5 mars dernier, une demande au Conseil municipal relativement à la fabrication de 28 panneaux d'exposition;

Attendu que la demande du Club consiste en une participation financière de la municipalité pour un montant n'excédant pas 2 000 \$ et qui représente le coût des matériaux de construction des panneaux d'exposition;

Attendu que le Club de l'Âge d'or offre de fabriquer et d'entreposer les panneaux;

Attendu que les panneaux appartiendront à la municipalité et pourront être utilisés pour d'autres activités et qu'ils pourront également être loués;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu d'acquiescer à la demande du Club de l'Âge d'or et d'autoriser les achats de matériaux pour la confection de panneaux d'exposition pour un montant n'excédant pas 2 000 \$, le tout, aux conditions énumérées dans le document déposé par le Club de l'Âge d'or de Crabtree lors de la session du 5 mars 2001.

ADOPTÉ

R 067-2001

Inscription du maire au Forum des élus sur le transport en commun

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu d'autoriser le maire à s'inscrire au Forum des élus sur le transport en commun qui se tiendra le 31 mars prochain et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 068-2001

Félicitations au nouveau maire de Joliette

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal, il est résolu à l'unanimité de transmettre une lettre de félicitations à monsieur René Laurin, élu maire de la Ville de Joliette.

ADOPTÉ

R 069-2001

Trophée Claude-Masson à titre de bénévole émérite

Attendu que le Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin reçoit des candidatures pour le trophée Claude-Masson décerné à des bénévoles émérites dans les catégories: santé, loisirs et culture;

Attendu qu'en cette année internationale des bénévoles, il serait opportun de soumettre la candidature d'un bénévole de notre municipalité;



No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu de soumettre la candidature de madame Lise Fleury qui est bénévole de notre bibliothèque municipale depuis 1979.

ADOPTÉ

R 070-2001

Vente du résidu du lot 195-63

Considérant que la municipalité est propriétaire d'un terrain situé sur la 8^{ième} rue, étant le lot 195-63;

Considérant que la municipalité désire mettre ce terrain en valeur;

Considérant que la municipalité a reçu une offre d'achat pour ce terrain de la part de madame Nathalie Blais;

Considérant que certaines conditions ont été proposées pour permettre la réalisation de cette transaction;

En conséquence de ce qui précède et pour ces motifs, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac et résolu unanimement que:

Article 1 Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2 La municipalité accepte de vendre à madame Nathalie Blais ou à la compagnie 9080 - 9203 Québec Inc. ou à une compagnie à être formée (ci-après appelée "l'acheteur") le terrain vacant situé sur la 8^{ième} rue décrit comme étant la partie de lot 195-63;

Article 3 Cette vente est consentie moyennant le paiement comptant d'une somme de 29 500 \$ payable à la signature de l'acte de vente;

Article 4 L'acte de vente comportera les dispositions particulières suivantes:

- a) La municipalité verra à aménager un stationnement public, à ses frais, sur les parties des lots 194-22, 194-23 et 194-24, sujet à l'obtention des autorisations requises de Papiers Scott, vu les conditions particulières contenues à l'acte en vertu duquel la municipalité en était devenue propriétaire;
- b) Ce stationnement sera configuré de façon à permettre un accès approprié à la bâtisse qui sera érigée par l'acheteur sur le lot 195-63, aux fins de transbordement de marchandises livrées par auto, camionnette, camion et/ou camion



No de résolution
ou annotation

semi-remorque à l'endroit qui sera prévu à cet effet à l'arrière du bâtiment, les plans du bâtiment et du quai de transbordement devant être préalablement soumis à la municipalité, et pour le cas où il ne pourrait être aménagé de stationnement sur les lots 194-22, 194-23 et 194-24, un accès tel que susdit devra être aménagé sur ce terrain de la municipalité à partir de la 7^{ième} rue.

- c) La municipalité s'engage à ce que ce droit d'accès soit maintenu et respecté par tout acquéreur éventuel subséquent, ou locataire des lots 194-22, 194-23 et 194-24, la municipalité s'engageant de façon formelle, continue et perpétuelle à fournir et faire valoir un tel droit d'accès sous toutes peines que de droit, et ce, tant et aussi longtemps que l'aménagement de la bâtisse requerra un quai de transbordement nécessitant un tel accès;
- d) Le droit d'accès mentionné susdit est pour le bénéfice de l'acheteur actuel et/ou tout acquéreur, locataire ou possesseur subséquent;
- e) Inclusion d'une clause dans l'acte translatif de propriété prévoyant que tout défaut résultant du fait et cause de la municipalité de Crabtree et/ou de tout acquéreur subséquent, locataire ou possesseur du ou des terrains où sera exercé le droit d'accès sus-mentionné de respecter une telle obligation et de permettre l'accès mentionné rendra la municipalité responsable de tout dommage qui résulterait du non-respect de cet engagement, et ce, sans limitation à tous les autres droits que pourrait faire valoir l'acquéreur ou tout autre acquéreur subséquent de l'immeuble vendu, dont, non limitativement, le droit à recourir à des procédures d'injonction pour faire assurer le respect d'un tel droit d'accès;
- f) Les coûts d'aménagement et d'entretien relatifs à ce droit d'accès seront supportés par les propriétaires des immeubles respectifs;

Article 5 L'acheteur s'engage à ériger sur le terrain vendu une bâtisse d'une évaluation raisonnable conforme à la réglementation



No de résolution
ou annotation

d'urbanisme, et ce, dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition du terrain, et à défaut de respecter une telle condition, le contrat sera résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure de quelque nature que ce soit, l'acheteur étant en défaut par le seul écoulement du temps;

Article 6 L'acte de vente devra être signé le ou avant le 30 mars 2001, devant le notaire choisi par l'acheteur, un projet de contrat devant être préalablement soumis à la municipalité;

Article 7 Le terrain ayant été décontaminé sous la supervision d'une firme d'experts, une copie du rapport sera produit à l'acquéreur qui devra s'en déclarer satisfait à toutes fins que de droit;

Article 8 La municipalité fournira une description technique et un plan d'arpenteur démontrant la configuration du terrain;

Article 9 Les frais et honoraires du contrat notarié sont à la charge de l'acheteur, avec copie pour la municipalité;

Article 10 Jusqu'à la signature de l'acte de vente, l'acheteur aura la possibilité de se désister de son offre d'achat, sans pénalité;

Article 11 Le contrat comportera également toutes les autres clauses et dispositions habituelles d'un acte de vente;

Article 12 Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer le contrat notarié et tous autres documents connexes, ainsi qu'à finaliser toutes les ententes pour parfaire cette transaction.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 26 mars à 16H30

L'assemblée est levée à 21:25 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec-trés